

# **STATUT**

**VOLUNTEERS FOR PALLIATIVE CARE**

**"VOPACA"**

**Accompagnement – Soulagement - Bienêtre**

# Volunteers for Palliative Care

## Sommaire

Préambule .....	3
TITRE 1 <sup>er</sup> : DE LA CRÉATION, DU SIEGE, DES BUTS ET DE LA DURÉE .....	3
Article 1 <sup>er</sup> : de la création.....	3
Article 2 : du type d'association .....	3
Article 3 : de l'objet.....	3
Article 4: de s objectifs .....	3
Article 5 : de la durée de vie.....	4
TITRE 2 <sup>ème</sup> : DES MEMBRES, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT .....	4
DES MEMBRES : .....	4
Article 6 : de l'adhésion.....	4
Article 7 : des types de membres .....	4
Article 8 : des spécificités des types de membres.....	5
Article 9: de la perte de la qualité de membres : .....	5
Article 10 : des devoirs et droits du membre .....	5
DE L'ORGANISATION .....	6
Article 11 : des organes .....	6
DU FONCTIONNEMENT : .....	6
Article 12 : de la composition des organes et leurs attributions .....	6
Article 13 : des attributions des membres du BE.....	7
Article 14 : des attributions des autres organes : .....	9
Article 15: des antennes : .....	10
Article 16 : du fonctionnement interne des organes : .....	10
TITRE 3 <sup>ème</sup> : DES FINANCES .....	10
Article 17 : des ressources d' <i>VOPACA</i> : .....	10
Article 18 : des dépenses d' <i>VOPACA</i> : .....	10
Article 19 : de la répartition des fonds d' <i>VOPACA</i> : .....	10
Article 20: de la sécurisation des fonds : .....	11
Article 21 : de la gestion des fonds : .....	11
TITRE 4 <sup>ème</sup> : DISPOSITIONS FINALES .....	11
Article 22 : de l'assistance:.....	11
Article 23 : des partenariats : .....	11
Article 24 : de l'exercice des activités : .....	11
Article 25 : de la responsabilité .....	11
Article 26: du règlement intérieur : .....	12
Article 27 : de la modification du statut : .....	12
Article 28 : de la dissolution d' <i>VOPACA</i> : .....	12
Article 29 : de l'adoption du statut .....	12

## Préambule

Nous, camerounais des professions médicales, paramédicales, religieuses et enseignants,

- Soucieux d'alléger les affres de la souffrance aux personnes atteintes d'affections de longues durées menaçant ou limitant la vie,
- Conscients de l'importance de la prise en charge de la douleur intégrale (physique, psychologique, sociale et spirituelle),
- Considérant que l'insuffisance de la formation et la connaissance en soins palliatifs par la communauté et les professionnels de la santé a un effet sur la qualité de vie,
- Dans un élan commun,

## Décidons

### TITRE 1<sup>er</sup> : DE LA CRÉATION, DU SIEGE, DES BUTS ET DE LA DURÉE

#### Article 1<sup>er</sup> : de la création

Il créé entre les personnes susmentionnées une association appelée "**Volunteers for Palliative Care**" (*Bénévoles pour les Soins Palliatifs*) en abrégé "**VOPACA**" avec pour :

**Devise** : *Accompagnement – Soulagement – Bien-être.*

**Slogan** : *Freedom from pain (Libérer de la douleur).*

#### Article 2 : du type d'association

**VOPACA** est une association laïque et apolitique, à buts non lucratifs et régie par les lois N°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association et N° 99/011 du 20 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la précédente loi.

Son siège est fixé à **Bafia**, Arrondissement dudit, Département du **Mbam et Inoubou** et peut être transféré sur décision de l'assemblée générale.

#### Article 3 : de l'objet

Promouvoir les soins palliatifs afin d'améliorer la qualité de vie des malades et leur famille face à des affections de longue durée.

#### Article 4 : des objectifs

Les objectifs poursuivis par **VOPACA** sont :

##### **Sur le plan physique :**

- Contribuer à l'allègement de la douleur et des symptômes altérant la qualité de vie ;

##### **Sur le plan psychologique :**

# Volunteers for Palliative Care

---

- Amener une prise de conscience de la prise en charge holistique des malades ;

## Sur le plan social :

- Susciter l'esprit de bénévolat auprès de la communauté ;

## Sur le plan spirituel :

- Identifier la souffrance spirituelle,
- Référer les malades et leur famille vers leur leader spirituel

## Sur le plan culturel :

- Contribuer à la formation des professionnels de la santé ;

## **Article 5 : de la durée de vie**

La durée de vie de **VOPACA** est illimitée.

## **TITRE 2<sup>ème</sup> : DES MEMBRES, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **DES MEMBRES :**

#### **Article 6 : de l'adhésion**

**VOPACA** est ouverte à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et tous ceux qui partagent ses idéaux en général et acceptent de se conformer aux prescriptions du présent statut et règlement intérieur.

L'inscription dans **VOPACA** se manifeste par le remplissage d'une fiche y afférente et le paiement des frais y relatifs.

Toutefois, la qualité de membre actif est reconnue à toute personne à jour de ses contributions et cotisations

#### **Article 7 : des types de membres**

Dans **VOPACA**, on distingue :

- Les membres fondateurs,
- Les membres d'honneur,
- Les membres sympathisants.
- Les membres actifs,

## **Article 8 : des spécificités des types de membres**

### ***Les membres fondateurs :***

Sont tous ceux qui ont participé et contribué à la mise sur pied de **VOPACA** lors de la première assemblée générale constitutive. Mais cette qualité ne leur donne pas des droits spéciaux dans l'association.

### ***Les membres d'honneur :***

Sont des membres qui, inscrits ou non dans l'association, participent activement et de façon régulière à son évolution et son rayonnement par leurs actions allant au-delà des exigences statutaires.

La qualité de membre d'honneur s'acquiert par désignation ou cooptation de l'assemblée générale après proposition du Bureau Exécutif et donne droit à une carte de membre le cas échéant.

### ***Les membres sympathisants :***

Sont tous ceux qui, sans être membre fondateur ou inscrits, accompagnent **VOPACA** bénévolement dans ses activités et ne sont ni membres actifs, ni membres d'honneur.

### ***Les membres actifs :***

Sont tous ceux qui souscrivent au statut et règlement intérieur, s'acquittent des frais d'adhésion et sont à jour de toutes leurs cotisations (contributions), participent aux activités et assises de l'association, et possèdent une carte de membre le cas échéant.

## **Article 9: de la perte de la qualité de membres :**

1. **La qualité de membre fondateur est inaliénable** ; elle se perd par décès (dissolution pour une personne morale) et ne donne pas des droits exceptionnels au membre ; le membre fondateur doit se conformer à la typologie du membre actif pour bénéficier de toutes les prestations de l'association.
2. Les qualités de membre **actif** ou **d'honneur** dans **VOPACA** se perdent par :
  - Démission,
  - Exclusion,
  - Décès (dissolution pour les personnes morale).

En cas de radiation, notification en est faite au membre déchu, et les autorités administratives en sont informées.

3. Un membre peut aussi être exclu temporairement (suspension) ou définitivement (radiation) de **VOPACA** pour faute lourde ; le membre suspendu ne prend part à aucune activité pendant ladite période de suspension.
4. Un membre peut aussi recevoir des sanctions, amendes et pénalités en fonction des fautes commises.

## **Article 10 : des devoirs et droits du membre**

***Tous les membres actifs sont égaux en droits et devoirs.***

## **Des devoirs du membre :**

Un membre inscrit dans **VOPACA** a le devoir de :

- S'acquitter de toutes ses cotisations ou contributions statutaires dans les délais impartis,
- S'acquitter en temps opportun des contributions ponctuelles arrêtées en Assemblée Générale ou décidées par le Bureau exécutif,
- Prendre part à toutes les Assemblées Générales,
- Participer aux activités organisées par l'association.

## **Des droits du membre :**

Un membre inscrit dans **VOPACA** a le droit de :

- Participer à la gestion de l'association,
- Élire et être élu,
- Acquérir et posséder à ses frais une copie du dossier légalisée de **VOPACA** ;
- Participer à tous les ateliers,
- Être informé régulièrement ou à sa demande de la gestion de l'association et recevoir des éclaircissements sur les points obscurs,
- Démissionner à son aise sur lettre motivée.

## **DE L'ORGANISATION**

### **Article 11 : des organes**

**VOPACA** est constitué des organes suivants ;

- ◆ L'Assemblée Générale (**AG**),
- ◆ Un Comité Exécutif (**CE**),
- ◆ Un Conseil des Sages (**CS**),
- ◆ Des Antennes.

## **DU FONCTIONNEMENT :**

### **Article 12 : de la composition des organes et leurs attributions**

#### **1. L'Assemblée Générale (AG),**

- C'est l'organe suprême de **VOPACA** composée de tous les membres actifs.
- Elle détermine l'orientation générale de **VOPACA**,
- Elle apprécie la gestion et entérine les décisions du **CE**,
- Elle adopte et modifie le statut et règlement intérieur,
- Elle élit les membres du **CE**.
- Elle peut sur proposition des 2/3 de ses membres déchoir le **CE** ou l'un de ses membres en cas de mauvaise gestion dûment prouvée avant expiration du mandat.
- L'Assemblée Générale se réunit en session Ordinaire une fois par semestre ; c'est le lieu d'évaluation et de présentation de l'évolution de **VOPACA**.

# Volunteers for Palliative Care

---

- Les réunions de l'AG se feront au siège social de **VOPACA**; en cas d'absence d'un siège social, elles se feront à un endroit d'accès facile à tous les membres ; ou seront rotatives selon les convenances de l'AG.
- L'AG peut aussi se réunir en séance **extraordinaire** sur convocation du CE, ou à la demande des deux tiers des membres actifs sur un ordre du jour bien précis.

## 2. *Le Comité Exécutif (CE),*

- C'est l'organe de Direction de **VOPACA**;
- Il est chargé de la mise en œuvre et de l'exécution du programme d'action adopté par l'Assemblée Générale ; à ce titre, il dispose de tous les pouvoirs pour assurer la direction et le fonctionnement de **VOPACA** au quotidien ;
- Le Comité Exécutif est responsable devant l'AG et lui rend compte régulièrement de ses activités.
- Les membres du **Comité Exécutif Restreint (Président au Commissaire aux comptes)**, sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres actifs pour un mandat de **cinq ans** renouvelable.
- Les autres membres, sont désignés par le **Comité Exécutif Restreint**, sur proposition de ce dernier et approbation de l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans renouvelable.
- Le mode d'élection du **Comité Exécutif Restreint** est un scrutin secret et uninominal.
- Ne peuvent être électeurs et éligibles que les membres actifs à jour de leur inscription et cotisation.
- Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Constitutive une dérogation spéciale est faite aux membres inscrits uniquement pour qu'ils élisent et soient élus.
- Le **Comité Exécutif Élargi** se réunit ou se concerte même par réseau social une fois par mois.

Le **Comité Exécutif Élargi** est composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Secrétaire Général(e),
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Commissaires aux Comptes,
- Un(e) Responsable de la formation,
- Un(e) Conseiller(ère) Médical(e),
- Un(e) Conseiller(ère) Paramédical(e),
- Un(e) Conseiller(ère) Psychosocial(e),
- Un(e) Conseiller(ère) Spirituel(le),

### **Article 13 : des attributions des membres du CE**

Les attributions des membres du Bureau exécutif sont définies ainsi qu'il suit :

#### **Le/La Président(e) :**

- ◆ Effectue la supervision générale de l'association,
- ◆ Rappelle la vision de VOPACA et veille à la poursuite de ses objectifs

# Volunteers for Palliative Care

---

- ◆ Représente **VOPACA** dans la vie civile et judiciaire et dans toutes activités ;
- ◆ Il contrôle le travail du **Secrétaire général**,
- ◆ Il préside les réunions de l'**AG** et du **CE**,
- ◆ Crée des représentations partout où nécessaire après approbation de l'assemblée générale,
- ◆ Siège au Conseil des sages,
- ◆ Il est l'ordonnateur des dépenses et appose son visa sur toutes les correspondances et bons de décaissement,
- ◆ Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes,
- ◆ Il délègue ses fonctions au Secrétaire général en cas d'empêchement,
- ◆ Convoque et préside les réunions du Comité Exécutif,

## **Le/La Secrétaire Général(e) :**

- ◆ Assure le secrétariat de **VOPACA**; à ce titre,
- ◆ il/elle est tenu(e) de dresser les procès verbaux des réunions de l'**AG** et du **CE** ainsi que toute correspondance,
- ◆ Il est le dépositaire des archives de **VOPACA** (statut, rapports, règlement intérieur, courrier, comptes rendu, etc.)
- ◆ Propose les membres des différents départements au Conseil des sages,
- ◆ Coordonne et anime les activités de l'association,
- ◆ Cosigne les sorties financières dans le compte de l'association.

## **Le/La Trésorier(ère) :**

- ◆ Il/elle est le/la dépositaire des fonds et responsable du patrimoine de **VOPACA**,
- ◆ Il/elle décharge toutes les entrées de fonds dans un carnet à souches dont il/elle conserve la souche et l'original est détenu par le Commissaire aux Comptes ;
- ◆ Il/elle garde le carnet de banque et de chèques de **VOPACA**,
- ◆ Il/elle est cosignataire avec le Président de tout Bon de décaissement,
- ◆ Prépare le budget de l'association,
- ◆ Exécute et suit les dépenses.

## **Le/La Commissaires aux Comptes :**

- ◆ Vérifie les comptes et l'authenticité de tous les documents financiers de **VOPACA**,
- ◆ Veille à la régularité des opérations financières,
- ◆ Garde les copies de tous documents financiers ;
- ◆ Dresse un rapport financier et comptable tous les semestres à l'Assemblée Générale et remet copie au **SG**.

## **Le/La Chargé(e) de la formation :**

- ◆ désigné par le Comité exécutif après approbation de l'assemblée générale,
- ◆ assiste le secrétaire exécutif dans l'accomplissement de ses fonctions,

- ♦ peut se voir confier toute mission ou fonction par le secrétaire exécutif,
- ♦ est chargé de la rédaction des documents de sensibilisation en médecine palliative proposé par l'association. Il est en outre chargé de la promotion de la formation en soins palliatifs dans la ville à travers la sensibilisation des professionnels de la santé et des bénévoles communautaires, des facultés de médecine et autres centres de formations agréés par le ministère de la santé publique.
- ♦ Il est assisté dans l'accomplissement de ses tâches par les conseillers.

L'association comprend 4 types de conseillers :

### ***Le/La Conseiller(e) Médical(e) :***

*Est* chargé de la supervision des activités de sensibilisation et d'accompagnement en rapport avec les problèmes médicaux en soins palliatifs.

### ***Le/La Conseiller(e) Paramédical(e) :***

*Est* chargé de la supervision des activités de sensibilisation et d'accompagnement en rapport avec les problèmes para- médicaux en soins palliatifs.

### ***Le/La Conseiller(e) Psychosocial(e) :***

*Est* chargé de la supervision des activités de sensibilisation et d'accompagnement en rapport avec les problèmes psycho-sociaux en soins palliatifs

### ***Le/La Conseiller(e) Spirituel(le) :***

*Est* chargé de la sensibilisation en soins palliatifs auprès des leaders religieux.

## **Article 14 : des attributions des autres organes :**

### ***1. Le conseil des sages :***

- Il est constitué de :
- Les membres du **Comité Exécutif Restreint**,
- Trois membres actifs désignés par l'assemblée générale.
- Une expertise extérieure désignée par le **C.E.R** et approuvée par l'AG.

### ***2. Les attributions du conseil des sages :***

- C'est l'organe d'arbitrage et de dernier recours de **VOPACA**,
- Il assiste le **CE** dans le choix des grandes orientations de son action,
- Il peut être consulté en cas de crise grave menaçant la vie de l'association.

### ***3. Les antennes :***

- Des antennes de **VOPACA**, qui sont des structures représentatives décentralisées, peuvent être créées partout où besoin sera.
- Elles réalisent leurs activités conformément à l'objet et aux objectifs de **VOPACA**.

# Volunteers for Palliative Care

---

- Elles apportent le cas échéant, leur soutien à **VOPACA** dans l'atteinte de ses objectifs ; à cet effet, elles mobilisent toutes les ressources indispensables et non proscrites par la réglementation en vigueur.

## **Article 15: des antennes :**

1. Chaque Antenne comprend les organes suivants :
  - Une Assemblée générale ;
  - Un Bureau exécutif,
2. L'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif d'antenne fonctionnent dans les mêmes conditions que ceux de l'association mère ;

## **Article 16: du fonctionnement interne des organes :**

En dehors de l'Assemblée Générale, tous les organes doivent produire des rapports mensuels d'activité,

## **TITRE 3<sup>ème</sup> : DES FINANCES**

### **Article 17 : des ressources de *VOPACA* :**

Les ressources d'*VOPACA* proviennent de :

- Les droits d'adhésion ;
- Les cotisations des membres,
- Les contributions ponctuelles des membres,
- Les participations et contributions des divers partenaires,
- Les revenus, intérêts et autres excédents issus de ses activités,
- Les amendes et pénalités.

### **Article 18: des dépenses de *VOPACA* :**

Les dépenses de *VOPACA* sont :

- Le fonctionnement de Comité Exécutif,
- La réalisation de tout projet social ou de développement,
- La rémunération des employés ou consultants à temps plein ou partiel de *VOPACA*,
- Les prestations diverses en faveur des membres,
- La prise en charge des activités et manifestations organisées.
- Les indemnités accordées aux membres du **CE** et du **Conseil des Sages** éventuellement.

### **Article 19: de la répartition des fonds d'*VOPACA* :**

Les fonds de *VOPACA* sont répartis en deux caisses

#### ***La caisse de fonctionnement :***

- Elle est constituée des droits d'adhésion, amendes, pénalités, intérêts divers ;

- Elle sert au fonctionnement de des organes.

## *La caisse des projets :*

- Elle reçoit et/ou enregistre dans sa comptabilité les cotisations exigibles des membres et les contributions des divers partenaires pour la réalisation des projets arrêtés ou exécutés en partenariat.
- Elle contribue à la rémunération des employés et la gratification des membres du **Comité Exécutif** et du Conseil des Sages.

## **Article 20 : de la sécurisation des fonds :**

Les fonds de **VOPACA** seront déposés dans un compte domicilié dans une banque ou Micro finance.

## **Article 21 : de la gestion des fonds :**

Tout décaissement de fonds dans le compte est soumis à trois signatures dont celle du **Président**, du **Trésorier** et du **Secrétaire général**. Mais, la signature prioritaire du ou de la **Président(e)** et celle de l'un des deux autres permettent un décaissement.

## **TITRE 4<sup>ème</sup> : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 22 : de l'assistance :**

1. **VOPACA** peut assister l'un de ses adhérents en cas d'évènement heureux ou malheureux.
2. Toute fois, le membre à assister doit avoir fait au moins six mois dans l'association.
3. L'assistance pour les événements malheureux est d'office, celle des événements heureux soumis à une demande et un faire part préalable au moins un mois avant l'évènement.
4. Les modalités d'assistance sont spécifiées dans le règlement intérieur.

### **Article 23 : des partenariats :**

5. **VOPACA** est ouverte à tout partenariat avec les organisations nationales ou internationales poursuivant les mêmes buts, ainsi qu'avec d'autres personnes morales.
6. Les conditions de cette collaboration seront établies dans le cadre d'un contrat de partenariat spécifique.
7. Toute fois, les antennes de **VOPACA** sont des partenaires d'office.

### **Article 24 : de l'exercice des activités :**

**VOPACA** entend exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur au Cameroun.

### **Article 25 : de la responsabilité**

**VOPACA** décline sa responsabilité sur les actes posés par ses membres à titre individuel.

# Volunteers for Palliative Care

---

## **Article 26 : du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur de *VOPACA* qui accompagne le présent statut en précisera certaines dispositions.

## **Article 27 : de la modification du statut :**

Le présent statut peut être modifié à la majorité des 2/3 des membres actifs présents lors d'une Assemblée Générale.

## **Article 28 : de la dissolution de *VOPACA* :**

La dissolution de *VOPACA* peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs. Dans ce cas, la dévolution des biens de *VOPACA* est décidée en AG.

## **Article 29 : de l'adoption du statut**

Le présent statut a été fait et adopté le..... à .....

*Pour l'Assemblée Générale ;*

**Le Secrétaire Général**

**La Présidente**